Commission de l'Assemblée nationale
Déposé le : 15 Sept '10
N° CAN-018
Secrétaire :

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

Montmagny, le 15 septembre 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président
Commission de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale du Québec
Québec (Québec)

OBJET : Proposition d'une nouvelle carte électorale du Québec – Commission de l'Assemblée nationale

P. S. : Remettre à M. Marcel Blanchette, président, Commission de la représentation électorale du Québec (CRE)

Monsieur,

À l'occasion de la rencontre régulière des membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, tenue à Saint-Pierre-de-Broughton ce mercredi 15 septembre 2010, ces derniers ont tenu à réitérer les principes et éléments présentés à la Commission de la représentation électorale du Québec et à la Commission des institutions du Québec dans le cadre du débat actuel sur le projet d'une nouvelle carte électorale du Québec.

En effet, à la suite de la publication d'un communiqué de presse émis le 27 août dernier, la Commission de la représentation électorale du Québec, présidée par le Directeur général des élections du Québec, M. Marcel Blanchet, confirmait avoir reçu une invitation de la Commission de l'Assemblée nationale pour procéder à l'étude de la proposition d'une nouvelle carte électorale du Québec. Cette audition qui a cours les 14 et 15 septembre 2010 à l'Assemblée nationale, s'inscrit en vertu des articles 28 à 32 de la *Loi électorale du Québec* (L.R.Q., chapitre E-3.3), à partir de la *Proposition révisée de délimitation – second rapport*, datée d'août 2009 à titre de base de discussion.

Il faut rappeler que selon cette proposition, le nombre de circonscriptions diminuerait de huit à sept pour la région de la Chaudière-Appalaches comme suit :

- Création d'une nouvelle circonscription Côte-du-Sud, regroupant les MRC de Montmagny, L'Islet, en Chaudière-Appalaches, et Kamouraska, du Bas-Saint-Laurent

.../2

- Création d'une nouvelle circonscription Lotbinière-Frontenac, regroupant les MRC des Appalaches (partiellement) et de Lotbinière

- Maintien des circonscriptions de Bellechasse, Lévis, Chûtes-de-la-Chaudière, Beauce-Nord et Beauce-Sud (avec quelques modifications mineures, selon le cas).

Les membres ont tenu à mentionner que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches n'a jamais pu se prononcer sur cette seconde proposition. En effet, cette proposition a été rendue publique en même temps que se tenait les audiences publiques de la Commission des institutions du Québec sur le projet de loi n° 78 – *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, en février 2010. La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches avait présenté son mémoire devant les membres de la Commission le 5 février 2010.

Par conséquent, la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, tout comme tout autre organisme ou personne extérieure à l'Assemblée nationale, déplore qu'elle ne soit pas invitée à soumettre un nouveau mémoire. Seuls les députés pourront intervenir dans le cadre des auditions qui se déroulent présentement à l'Assemblée nationale.

D'autre part, les membres de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches tiennent à rappeler ici les principaux principes défendus par celle-ci lors du dépôt de ses deux mémoires dans le cadre du processus de révision de la carte électorale, c'est-à-dire :

- Devant les membres de la Commission de la représentation électorale du Québec à Lévis, le 30 mai 2008
- Devant les membres de la Commission des institutions du Québec à l'Assemblée nationale à Québec, le 5 février 2010, soit :

1. **Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales** pour la région de la Chaudière-Appalaches, puisqu'il a été largement démontré que la population électorale présente sur le territoire régional répond largement aux critères de la Loi actuelle en matière de moyenne québécoise, du minimum (-25 %) et de maximum (+ 25 %) quant à la population électorale par circonscription, en procédant à certains réaménagements discutés dans les mémoires mentionnés ci-dessus.

2. **Le respect des communautés naturelles** présentes sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches.

3. **Le respect des territoires des régions administratives du Québec** dans la délimitation des circonscriptions électorales (ce qui n'est pas le cas par la mise en place d'une nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud).

... /3

4. **Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC)** dans le cadre de la délimitation de la carte électorale (à titre d'exemple, le cas des municipalités de Disraëli, Beaulac-Garthby et Saint-Praxède dans la MRC des Appalaches).

5. **Le respect du principe de la congruence des territoires,** qui consiste à favoriser la convergence des acteurs sur un territoire, évitant ainsi la dispersion des efforts et des ressources dans les activités de représentation et de développement des territoires.

6. **La mise en place d'un principe de représentation effective des régions** dans le cadre de la confection d'une nouvelle carte électorale.

Espérant que ce rappel des principes qui ont guidé la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches dans la présentation de ses mémoires auprès des membres de la Commission de la représentation électorale du Québec et de la Commission des institutions du Québec sera pris en compte par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Le président,

Maurice Sénécal

Le directeur général,

Laurent Lampron